

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
20 Septembre 2019**

OBJET : Participation financière du Département pour le fonctionnement des centres d'action médico-sociale précoce pour l'exercice 2019.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 20 Septembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'allouer au titre de 2019 à chacun des dix centres d'action médico-sociale précoce du Département, une participation financière conformément aux propositions du tableau annexé au rapport, soit un montant total de 1 857 471,07 €;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les arrêtés correspondants, dont les projets sont annexés au rapport.

Compte tenu de l'avance déjà versée, le solde restant dû s'élève à 1 817 051,43 €

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**